

X. — ORGANISATION DU CLERGÉ.

L'influence du bouddhisme a été surtout matérielle et politique par son clergé qui a conquis une puissance temporelle inouïe, a fini par dominer tout, par plier toutes les âmes à une obéissance passive et les incliner à une certaine douceur, qu'on a bien à tort attribuée aux théories de Chakya Mouni. Le clergé du Tibet doit sa maîtrise sociale et politique à plusieurs causes, d'abord à sa hiérarchie fortement organisée et à l'inflexible discipline à laquelle tous ses membres sont soumis. Au sommet, un général, dont la juridiction, qui comprend le droit de vie et de mort, s'étend sur tous les couvents et tous les moines de son ordre répandus sur toute la surface des pays de langue tibétaine; dans chaque district un provincial nommé par le général, à la tête de chaque couvent un abbé (k'an po) délégué par le provincial et sanctionné par le général. Au-dessous de l'abbé dans chaque monastère il y a deux catégories de dignitaires, les spirituels et les temporels. Les dignitaires spirituels sont le *lob-pon* (slob-dpon), directeur des études, le *bou-mdzad* (dbou-mdzad), chef du culte, le *tch'o-tch'im-pa* (tch'os-k'rims-pa), préfet de discipline, juge ecclésiastique. Le premier, mort ou démissionnaire, est régulièrement remplacé par le deuxième et celui-ci par le troisième : ce dernier est tiré au sort devant les images saintes parmi trois lamas désignés par les principaux dignitaires. Il arrive souvent que le *lob-pon* soit le même que le k'an-po, mais cela dépend de la volonté du provincial. L'administration des biens temporels du couvent est confiée à un *tch'ag dzód* (p'yag-mdzods), trésorier, qui vient immédiatement après le *bou-mdzad* en dignité et qui a sous ses ordres un *nyer-pa*, économe, coadjuteur du trésorier *cum spe successionis*, assisté lui-même d'un *nyer-tchong* ou sous-économe qui est à la nomination du trésorier. C'est le sous-économe qui est l'agent ordinaire du couvent à l'extérieur,